

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Novembre 2020 - RAAE n° 151 du 25 novembre 2020  
publié le 25 novembre 2020

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39  
Fax : 01 77 63 60 11  
mél : [courrier@val-doise.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

### Pôle hébergement et politiques sociales

- Arrêté DDCS-095-A-2020-17 du 18 novembre 2020 portant réquisition de l'Hôtel "B&B" - Avenant n° 4 à l'arrêté DDCS-095-A-2020-17 portant réquisition de l'hôtel "B&B" Goussainville Aéroport CDG (Parc d'activité 17 Avenue Le Corbusier - Goussainville) 1
- Arrêté DDCS-95-A-2020-094 du 17 novembre 2020 portant réquisition de l'hôtel "B&B" 17 Allée du Verger à Roissy-en-France 3

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

- Décision de mise en intérim du 14 octobre 2020 - 5
- Arrêté n° 2020-90 du 17 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Vincent HODENT 6
- Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Liste établie à effet du 13 novembre 2020 8



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de la  
cohésion sociale**

**Arrêté DDCS-095-A-2020-17**  
portant réquisition de l'hôtel « B&B »

**Avenant n°4 à l'arrêté DDCS-095-A-2020-17**  
Portant réquisition de l'hôtel « B&B »  
Goussainville Aéroport CDG (Parc d'activité 17, avenue Le Corbusier - Goussainville)

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1-4 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code de la santé publique notamment ses articles L. 4131-2, L. 4131-2-1 et D. 4131-1 et suivants ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

**Considérant** la nécessité de mettre à l'abri les personnes sans domicile ou accueillies dans des hébergements collectifs ;

**Considérant** que l'offre en place d'hébergement ne suffit pas à répondre aux besoins recensés sur le département ;

**Considérant** que l'hôtel B&B, 2ème classe peut remplir immédiatement les conditions d'un hébergement décent et digne pour ces populations ;

**Considérant** le pouvoir de réquisition dévolu au préfet de département par l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales pour réquisitionner tout bien public ou privé dans le cadre de l'intérêt général ;

**Considérant** l'arrêté de réquisition DDCS-95-A-2020-17 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

**Considérant** l'avenant n°1, l'avenant n°2 et n°3 à l'arrêté de réquisition DDCS-95-A-2020-17 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

**Considérant** l'instruction du ministère chargé de la ville et du logement D20008000 du 2 juillet 2020 relative à l'hébergement d'urgence ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté de réquisition est prorogé jusqu'au 30 novembre 2020.

**Article 2** : Les autres articles restent inchangés.

Cergy-Pontoise, 18 novembre 2020

~~Le préfet~~  
~~Pour le préfet~~  
~~Le secrétaire général~~

Maurice BARATE



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la cohésion sociale  
Pôle hébergement et politiques sociales**

**Arrêté n° DDCS-95-A-2020-094**  
Portant réquisition de l'hôtel B&B  
17 allée du verger, Roissy en France

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1-4° ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code de la santé publique notamment ses articles L. 4131-2, L. 4131-2-1 et D. 4131-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à l'abri les personnes sans domicile ou accueillies dans des hébergements collectifs dans le respect des mesures de confinement général instaurées depuis le 30 octobre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que l'offre en place d'hébergement ne suffit pas à répondre aux besoins recensés sur le département ;

**CONSIDÉRANT** le contexte de l'état d'urgence sanitaire et le caractère exceptionnel de la pandémie du virus COVID-19, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre public, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** que l'hôtel B&B sis 17 allée du verger, à Roissy en France, 2<sup>ème</sup> classe, peut remplir immédiatement les conditions d'un hébergement décent et digne pour ces populations ;

**CONSIDÉRANT** le pouvoir de réquisition dévolu au préfet de département par l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales pour réquisitionner tout bien public ou privé dans le cadre de l'intérêt général ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'hôtel « B&B » sis 17 allée du verger, à Roissy en France est réquisitionné afin de permettre l'accueil des personnes vulnérables sans domicile fixe ou en hébergements collectifs à hauteur de 180 chambres maximum jusqu'au 31 janvier 2021.

**Article 2** : Pendant la durée de la réquisition, la gestion de l'hôtel est confiée à l'association la France Horizon pour ce qui concerne les liens avec les personnes hébergées, la sécurité des lieux et les prestations hôtelières qui ne seront plus assurées par l'hôtelier.

Les prestations, qui seront déterminées par convention, devront tenir compte de la situation sanitaire exceptionnelle. En particulier, elles devront faire en sorte que l'entretien et la désinfection des parties communes et des chambres soient assurés régulièrement.

**Article 3** : La réquisition interviendra le 17 novembre 2020 jusqu'au 31 janvier 2021, pour un volume de 170 chambres, sauf prolongation de l'opération, date à laquelle l'hôtelier retrouvera la liberté professionnelle dont il jouissait antérieurement.

**Article 4** : L'hôtelier sera indemnisé par l'État à hauteur de 50 € TTC/ jour et par chambre, via l'association France Horizon. L'hôtelier transmettra sa demande d'indemnisation qui doit porter les indications suivantes :

- les références de l'arrêté préfectoral portant réquisition ;
- le montant total de l'indemnisation sollicitée (HT et TTC) ;

L'hôtelier requis devra fournir tout élément que le préfet ou son représentant serait amené à lui demander.

**Article 5** : Le présent ordre de réquisition sera notifié aux responsables de l'établissement :

Madame Agnes DIRAND  
Responsable de l'hôtel B&B  
17 allée du verger, Roissy en France

**Article 6** : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif territorialement compétant : Tribunal administratif de Cergy, 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95000 CERGY.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente réquisition a été notifiée. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet :

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise,

**17 NOV. 2020**

Le préfet  
  
Amélie de SAINT-QUENTIN



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

Direction départementale  
des Finances publiques du Val-d'Oise  
Pôle Pilotage et Ressources  
Division Ressources Humaines  
5 avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY PONTOISE CEDEX  
Mél : dfip95.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

Cergy, le 14 octobre 2020

**Décision de mise en intérim**

La directrice départementale des finances publiques du Val d'Oise,

Vu l'absence prolongée de M. Gilles COLLIN, comptable de la trésorerie d'Ezanville ;

Vu la nécessité de pourvoir à son remplacement ;

M. Damien MARTIN, inspecteur principal, assurera l'intérim de la trésorerie d'Ezanville à compter du 13 novembre 2020.

Cette décision demeurera valable jusqu'à la fermeture définitive du poste comptable le 31 décembre 2020.

  
Sophie Mahieux

000005



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE  
5 AVENUE BERNARD HIRSCH  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

### **Arrêté n° 2020 - 90 portant délégation de signature**

Le comptable, responsable de la trésorerie d'Ezanville.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **M. HODEN Vincent, Inspecteur des finances publiques**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie d'Ezanville, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 2 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

000006



4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HERVIEU Noëlle	CONTROLEUR FIP	1 000 €	6 mois	20 000 €
PREYS Emmanuel	CONTROLEUR FIP	1 000 €	6 mois	20 000 €
DIRIL Alice	CONTROLEUR FIP	1 000 €	6 mois	20 000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy Pontoise, le 17/11/2020

17 NOV. 2020

Le comptable de la trésorerie d'Ézanville



  
Damien MARTIN

000007

## Direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise

### Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts Liste établie à effet du 13 novembre 2020

<b>Services des Impôts des Particuliers</b>	
<b>Noms</b>	<b>Responsables des services</b>
Mme Béatrice CIOLCZYK	Service des Impôts des Particuliers d'Argenteuil
M. Serge ARNAL	Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise-Est
M. Serge ARNAL, intérim	Service des Impôts des Particuliers de Cergy-Pontoise-Ouest
M. Thierry SPECQ	Service des Impôts des Particuliers d'Ermont
M. Roland FREUND	Service des Impôts des Particuliers de Garges-lès-Gonesse Centre
M. Roland FREUND, intérim	Service des Impôts des Particuliers de Garges-lès-Gonesse Extérieur
M. Bruno BOCHEL	Service des Impôts des Particuliers de Saint-Leu-la Forêt
<b>Services des Impôts des Entreprises</b>	
<b>Noms</b>	<b>Responsables des services</b>
M. Pascal DELAGOUTTE	Service des Impôts des Entreprises d'Argenteuil
Mme Marie TEULIERE	Service des Impôts des Entreprises de Cergy-Pontoise
Mme Catherine PORZIO	Service des Impôts des Entreprises d'Ermont
M. Jérôme HELIAS	Service des Impôts des Entreprises de Garges
Mme Françoise MARCHAT	Service des Impôts des Entreprises de Saint-Leu-la Forêt
<b>Service Départemental de l'Enregistrement</b>	
Mme Christine LAFONT	Service Départemental de l'Enregistrement (SDE)
<b>Pôles de Contrôle et d'expertise</b>	
<b>Noms</b>	<b>Responsables des services</b>
M. Jean SYLVA	Pôle de Contrôle et d'Expertise d'Argenteuil
Mme Marie-Christine de BOISGAILLARD	Pôle de Contrôle et d'Expertise de Cergy-Pontoise
M. Jacques TERRENOIRE	Pôle de Contrôle et d'Expertise de Garges-lès-Gonesse
M. Jean-Philippe COULON	Pôle de Contrôle et d'Expertise de Saint-Leu-la Forêt

<b>Brigades</b>	
<b>Noms</b>	<b>Responsables des services</b>
Mme Sylvie KOMORSKI	1ère Brigade départementale de vérification
Mme Nathalie SBRISSE	3ème Brigade départementale de vérification
M. Thierry GIOVANNONI	4ème Brigade départementale de vérification
M. Dominique AN	5ème Brigade départementale de vérification
M. Frédéric COTOT	6ème Brigade départementale de vérification
Mme Dominique LEBORGNE-DIALLO, intérim	Brigade départementale de contrôle du revenu et du patrimoine
Mme Marie-Hélène SARRAZIN	Brigade départementale de contrôle sur pièces
<b>Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF)</b>	
<b>Noms</b>	<b>Responsables des services</b>
Mme Béatrice CARON M. Quentin LANGLOIS par intérim Mme Sarah EL YANDOUZI par intérim	SDIF Cergy-Pontoise
<b>Services de publicité foncière</b>	
<b>Noms</b>	<b>Responsables des services</b>
M. Roland FARNO	Service de publicité foncière de Cergy-Pontoise 1
M. Roland FARNO, intérim	Service de publicité foncière de Cergy-Pontoise 4
Mme Marie- Pierre LEBOURG	Service de publicité foncière de Saint-Leu-la-Forêt 2
Mme Marie- Pierre LEBOURG, intérim	Service de publicité foncière de Saint-Leu-la Forêt 3
<b>Pôle de Recouvrement Spécialisé</b>	
Mme Véronique FREMAUX	Pôle de Recouvrement Spécialisé
<b>Trésoreries</b>	
<b>Nom</b>	<b>Responsables des services</b>
Mme Valérie GAUSSIN	Trésorerie d'Ecouen
M. Damien MARTIN, intérim	Trésorerie d'Ezanville
Mme Carole CORNEILLET, intérim	Trésorerie de Gonesse
M. Patrick MOLLET	Trésorerie de Louvres-Goussainville
M. Benoît DUPONT	Trésorerie de Luzarches
Mme Marie-Agnès BOURGEOIS	Trésorerie de Magny-en-Vexin
Mme Annie RABASSE, intérim	Trésorerie de Villiers-le-Bel